



FICHE PRATIQUE

MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION DES RISQUES

La mise en œuvre d'une politique de sécurité et de prévention des risques peut être réalisée en cinq étapes :

- L'engagement du Représentant du DTO
- L'évaluation des risques liés à l'activité
- L'exploitation des retours d'expérience
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions
- La promotion de la sécurité et de la prévention

Première étape : **L'engagement du Représentant Légal du DTO**

- **C'est la volonté affirmée du plus haut dirigeant de privilégier tout ce qui permet de fonctionner avec le plus haut niveau de sécurité**
- Cet engagement est un écrit communiqué à tous au sein du DTO
- Les points clés sont :
 - La présentation d'une politique
 - La présentation des objectifs
 - La présentation des moyens
 - L'association des parties prenantes
 - La communication continue

Seconde étape : **L'évaluation des risques liés à l'activité**

- **Il s'agit d'évaluer les risques liés à la pratique de l'activité, que ce soit les risques propres, comme les risques potentiels et les risques différés**
- Un outil a été développé à cette fin par la FFA. C'est Aérodiagnostic
- Cet outil est accessible à tous les dirigeants sur le site FFA
- La mise en œuvre d'Aérodiagnostic doit être initiée par le Représentant Légal du DTO
- Cette mise en œuvre débouchera systématiquement sur la rédaction d'un plan d'actions

Troisième étape : **L'exploitation des retours d'expérience**

- **La structure DTO doit organiser le retour d'expérience dans le cadre de son activité**
- Tous les acteurs doivent reporter tous les dysfonctionnements dont ils ont pu être auteur ou témoin
- La structure DTO doit analyser tous ces dysfonctionnements afin d'évaluer la nécessité d'actions spécifiques
- L'outil REX FFA sera utilisé pour faciliter ce retour d'expérience, anonyme ou non
- L'outil REX FFA sera également utilisé pour transmission de données à l'autorité lorsque celles-ci ont un caractère obligatoire

Quatrième étape : **L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions**

- **C'est la concrétisation de l'engagement du Représentant Légal, sur la base des identifications réalisées**
 - Le plan d'actions, nécessairement écrit, listera les mesures de prévention décidées
 - Il sera étudié à chaque réunion de travail des dirigeants
 - Il fera apparaître précisément la nature de chaque action
 - Il définira nominativement les personnes chargées de chaque action et les délais
 - Il sera porté à la connaissance de tous les acteurs

Cinquième étape : **La promotion de la prévention**

- **C'est le moyen qui permettra de rendre chacun acteur de la démarche initiée en DTO**
 - Il présentera les moyens mis à disposition de tous, notamment les interlocuteurs
 - Il présentera la stratégie d'information de tous les adhérents
 - Il précisera les mesures d'intégration de la sécurité et de la prévention lors de la formation
 - Il présentera les mesures d'accès aux informations liées à la sécurité, qu'elles soient générales, ou découlant de la politique de sécurité du DTO
 - Il précisera les dispositions retenues pour garantir l'anonymat, notamment pour REX FFA